

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 OCTOBRE 2025

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G. Mentzer, G Gosselin, B Jouve, MN Albelda, P Théolas, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : P Fabre, P Gaillard, A Gentil

Procurations : P Fabre à JL Martin, P Gaillard à I Méjean, A Gentil à R Maurin

Date de convocation : 13 octobre 2025

Séance ouverte à 18h30

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire remercie la secrétaire générale, Mme Delphine RIVIER qui est présente ce soir pour sa dernière séance de conseil municipal à Taulignan après 19 années de service. Monsieur le Maire la remercie pour son travail au fil de toutes ces années et lui souhaite le meilleur pour la suite de sa carrière professionnelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Madame Denise BERNARD qui a eu lieu samedi 18 octobre, deux heures avant le vernissage d'une nouvelle exposition à la Chapelle du Pradou.

Denise est arrivée dans notre village avec son époux Régis en 1978. Régis est décédé il y a maintenant 4 ans ½ et nous avons également une pensée pour lui aujourd'hui.

Denise nous a très souvent réunis pour notre plus grand plaisir lors de ses nombreuses expositions organisées dans le village. Taulignan, qu'elle avait si bien adopté et Taulignan qui l'avait si bien adopté également par son talent d'artiste peintre mais aussi par son extrême gentillesse. Pendant de nombreux mois, elle a combattu la maladie avec beaucoup de courage et malgré cela elle avait toujours plaisir à recevoir ses amis dans sa maison Rue des Angles où nous avions fêté ses 96 ans en juin dernier. Je souhaite exprimer toute ma gratitude pour ce qu'elle nous a offert. Merci Denise pour votre talent, pour votre générosité, pour votre présence parmi nous. Vous avez enrichi notre village, notre culture, nos cœurs. Avec le décès de Denise, une nouvelle fois la culture est en deuil.

La Ville de Tain-l'Hermitage, dont il a été maire, a annoncé le matin même le décès à l'âge de 78 ans du sénateur Gilbert BOUCHET. Atteint depuis 2023 de la maladie de Charcot, maladie neurodégénérative invalidante, il en avait fait son combat ces dernières années en portant en personne, dans son fauteuil roulant et sous respirateur, une proposition de loi au Sénat, pour réclamer une meilleure prise en charge de ce type de maladies qui évoluent très vite. Le texte a été adopté à l'unanimité.

Il était sénateur de la Drôme depuis le 1er octobre 2014 et exerçait toujours son mandat malgré sa maladie. Gilbert BOUCHET nous a rendu visite plusieurs fois et a même attribué une subvention pour la réhabilitation du Temple dans le cadre de son enveloppe parlementaire. Monsieur le Maire l'a rencontré pour la dernière fois en octobre 2024 pour le congrès des maires à Valence et c'était toujours très agréable d'échanger avec lui. Ce soir, toute l'équipe municipale a une pensée pour Gilbert, son épouse et toute sa famille.

Monsieur Jean-Paul MAZEL a fait parvenir à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux sa démission du mandat de conseiller municipal, par courrier reçu en mairie le 10 octobre 2025.

Monsieur le Maire précise que sa démission entre en vigueur dès sa réception par le Maire. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a transmis immédiatement à la Préfète une copie de sa lettre de démission.

L'appel à un candidat de la liste « Taulignan, passionnément » selon l'article L.270 du code électoral est impossible car il n'y a plus de candidats supplémentaires.

Ainsi, le conseil municipal comptera désormais 18 membres.

Compte tenu de ces éléments, il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence et de remplacer Monsieur MAZEL au conseil communautaire.

Pour un poste de conseiller communautaire devenu vacant, le remplacement est automatique.

Le remplaçant est :

- à trouver au sein de la liste des candidats au conseil communautaire : il s'agit du candidat de même sexe suivant le conseiller démissionnaire : personne ne remplit ce critère

Deuxième hypothèse

- le remplaçant automatique est à trouver au sein de la liste des candidats au conseil municipal, il s'agit du premier candidat de même sexe disponible à partir du haut de cette liste.

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Département de la Drôme

Commune de Taulignan

ÉLECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES DU 15 MARS 2020

Liste des candidats au conseil municipal

POUR TAULIGNAN PASSIONNÉMENT

- 1 • MARTIN Jean Louis
- 2 • FONTANY Nicole
- 3 • RIXTE Abel
- 4 • GUION MILESI Anaïs
- 5 • GIVAUDAN Robert
- 6 • RAVIER Séverine
- 7 • MAURIN Rémi
- 8 • GAILLARD Pascale
- 9 • MAZEL Jean Paul
- 10 • GENTIL Anne
- 11 • BUFFET André
- 12 • BARNAVON MEJEAN Isabelle
- 13 • MENTZER Guy
- 14 • JOUVE Béatrice
- 15 • THEOLAS Patrick
- 16 • GOSSELIN Geneviève
- 17 • AMEDEO Damien
- 18 • ALBELDA Marie Noëlle
- 19 • FABRE Pierre
- 20 • VIGNE Marjorie
- 21 • BIOLLEY Philippe

Liste des candidats au conseil communautaire

- 1 • MARTIN Jean-Louis
- 2 • GUION MILESI Anaïs
- 3 • MAZEL Jean Paul
- 4 • GENTIL Anne

Vu les candidats

3. RIXTE Abel	REFUSE le poste de conseiller communautaire - démission
5. GIVAUDAN Robert	REFUSE le poste de conseiller communautaire – démission
7. MAURIN Rémi	REFUSE le poste de conseiller communautaire - démission
9. MAZEL Jean-Paul	n'est plus conseiller municipal suite démission
11. BUFFET André	n'est plus conseiller municipal suite démission
13. MENTZER Guy	ACCEPTE le poste de conseiller communautaire

Monsieur Guy MENTZER est désormais le nouveau conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Paul MAZEL.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Etude d'évaluation Eglise Saint Vincent : demande de subvention

Accord unanime de l'assemblée.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 9 septembre 2025.

Reprise de concession en état d'abandon

Monsieur le Maire remercie Mesdames Nicole FONTANY et Marielle THEOLAS qui ont fait un travail colossal pour cette procédure de reprise de concessions particulièrement longue, complexe et fastidieuse. Après plus d'un an, la commune a franchi un premier cap puisqu'elle va pouvoir reprendre une centaine de concession permettant ainsi dans l'immédiat d'éviter l'agrandissement du cimetière et l'acquisition foncière.

La seconde étape consistera aux travaux de reprise. Particulièrement onéreux, ces travaux seront à prévoir à compter de 2026, la reprise de 10 à 20 concessions par an paraît envisageable.

Monsieur le Maire expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriale aux article L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence des successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 20/02/2024 (date du premier constat) et visait 138 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune et parution dans la presse.

Une année après le constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 10/07/2025 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon. Cela concerne 99 concessions.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune, décide qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions. Le Conseil Municipal invite le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Nouveaux tarifs cimetière

Madame Nicole FONTANY, Adjointe au Maire chargée de la gestion du cimetière, rappelle au Conseil Municipal que la procédure de reprise des concessions échues et abandonnées est actuellement en cours.

Désormais, propriété de la commune, ces concessions qui ont déjà des entourages béton ou des caveaux peuvent être proposées à la vente en l'état en sus du prix de la concession.

Elle propose de fixer un tarif de revente des entourages pour les futurs concessionnaires qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en vente des entourages aux tarifs suivants :

- ENTOURAGE Simple ($1.30 * 2.50$) = 150 euros
- ENTOURAGE Double ($2.30 * 2.50$) = 300 euros

Et décide de mettre en vente également les caveaux au prix de 50% de la valeur neuve qui sera estimée au cas par cas par les Pompes Funèbres

Forêt communale – coupe état d'assiette 2026

Ouï l'exposé de Monsieur Abel RIXTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation et informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Vol um e pré su mé réal isab le (m3)	Surf (ha)	Année prévue aména gement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vent e pub.	Vent e pub. UP	Cont rat d' appr o	Autr e gré à gré	Deli vran ce		
12(Partie n°1)	Taillis Simple	367 m3	4.90 ha	2026	2026	2026					X	Bois Sur Pied	Délivrance pour les besoins de l'affouage

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIARES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. RIXTE Abel
- Mme MILESI Anaïs
- Mme RAVIER Séverine
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°12 (partie 1).

Forêt communale – règlement d'affouage 2025-2027 – parcelle n°12 P (partie n°1)

Annule et remplace la délibération n°12/2025 du 4 mars 2025.

Monsieur le Maire propose pour les besoins de l'affouage, 4.9 ha dans la parcelle n°12 P (partie n°1) soit 35 lots de 1400 m².

A cette occasion, Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de règlement d'affouage suivant : *Afin d'assurer une exploitation donnant satisfaction tant sur le plan technique qu'administratif, je porte à votre attention que le délai d'exploitation de coupe de la parcelle n°12 partie de la forêt communale de Taulignan est fixé au 01/04/2027*

Je tiens à vous préciser que conformément au Code Forestier, Chapitre n°5, article L.145.1 : « Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent. »

Clauses particulières d'exploitation :

- *Exploitation interdite du 01/04 au 01/10*
- *Recépage des souches, du buis et des morts bois (le plus bas possible) au fur et à mesure de l'exploitation*
- *Mise en andains ou en tas des rémanents*
- *Respect des arbres de limites ou portant la peinture*
- *Branchage hors des layons de limite*
- *Tout feu interdit en forêt*
- *Fin d'exploitation au 01/04/2027 (abattage et sortie des bois) au-delà de cette date le bois redevient propriété de la commune*
- *Les lots sont attribués par groupe de 5 affouagistes sous la responsabilité d'un chef de groupe.*

Le non-respect de ces clauses sera sanctionné par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la délivrance en nature des produits de la parcelle n°12 P (Partie n°1), décide d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la coupe en question et décide, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 145.1 du code forestier :

- o D'effectuer le partage par feu

- Que l'exploitation de la coupe sera réalisée sous la garantie de 3 habitants solvables, Monsieur Abel RIXTE, Madame Anaïs MILESI et Madame Séverine RAVIER choisis par le Conseil Municipal soumis solidiairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du code forestier.
- Que le délai d'exploitation est fixé au 01/04/2027
- Qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot.

Le Conseil Municipal, approuve également le règlement d'affouage tel que présenté ci-dessus et fixe le prix de la coupe à 200 € par affouagiste.

RIFSEEP – modifications dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, il se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La délibération initiale n°72/2016 du 30 novembre 2016 détaillant les dispositions et modalités d'application de ce régime indemnitaire mentionne uniquement les cadres d'emplois présents dans la collectivité au moment de la décision.

Depuis cette date, un nouvel agent a obtenu une promotion interne et intégré un nouveau cadre d'emploi. Il convient également de tenir compte du départ pour mutation de la secrétaire générale de mairie et d'intégrer le cadre d'emploi de la personne qui la remplace.

Suppression de la catégorie A car plus aucun agent n'appartient à ce cadre d'emploi et rajout du groupe 1 dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Catégorie B

1. IFSE

REDACTEURS TERRITORIAUX

Groupes de fonction	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	Responsabilités encadrement direct, ampleur du champ d'action, complexité, responsabilité financière	1800	10 000
Groupe 2	Responsable urbanisme/aménagement Chargé des affaires générales	Responsabilités de projets, expertises	1200	9000

2. CIA

REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupes de fonction	Fonctions	Critères	Montants
			Mini Maxi
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	Respecter les délais et échéances, réactivité, initiative, qualité d'expression écrite et orale	0 1500
Groupe 2	Responsable urbanisme/aménagement Chargé des affaires générales	Compétences techniques, fiabilité du travail, organisé	0 1000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire, précise que les crédits sont prévus et inscrits au budget et précise que ces dispositions prendront effet au 1^{er} novembre 2025.

Décision modificative n°2 – Budget Commune – Exercice 2025

Section de fonctionnement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Energie Electricité	60612/011	-	8 900	00		
Autres fournitures non stockées	60628/011	-	1 000	00		
Rémunérations d'intermédiaires	622/011	-	2 500	00		
Bâtiments	615221/011	-	2 000	00		
CCAS				65738		9 000 00
Terrains	61521/011	-	10 000	00		
Personnel non titulaire	6413/012	-	2 000	00		
Autre personnel extérieur				6218/012		17 400 00
TOTAUX		-	26 400	00		26 400 00

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER		
INTITULE	N°	RECETTES	DEPENSES	
FPIC	7392221			3 627 00
Biodiversité et aménité rurale	748374	1 537 00		
Revenu VMP	764	2 090 00		

Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS			
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes		
Matériel de bureau et mobilier	2184/34	-	75	00			
PLU				202/44	75	00	
TOTAUX		-	75	00		75	00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

Modification durée hebdomadaire de service : CDD de droit public entretien des locaux école élémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux de l'école élémentaire, des bâtiments communaux et aide au restaurant scolaire afin d'assurer au mieux les missions confiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1^{er} novembre 2025 de 26h hebdomadaire à 30h hebdomadaires son temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget et le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Convention de prêt du barnum aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes nous a remis gratuitement un barnum de dimension 3 m * 3 m afin d'aider les petites communes (- 2000 habitants) dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales.

Les associations ont régulièrement besoin de barnums pour l'organisation de leurs évènements festifs et culturels.

La municipalité propose donc désormais de mettre à disposition ce barnum dont la valeur à neuf s'élève à plus de 1300 € aux associations ayant leur siège social sur Taulignan et qui en font la demande. Cette mise à disposition gratuite pourra s'effectuer après la signature d'une convention visant à responsabiliser l'association qui emprunte le matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de prêt de barnum aux associations telle que présentée, fixe le montant de la caution à 1000 € et précise qu'une assurance responsabilité est obligatoire pour le prêt de ce matériel.

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030 : mandater le Centre de Gestion de la Drôme pour lancer les procédures de marché public

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité pour la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » et pour le risque « santé ».
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures des marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

- **Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurance souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :**

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

La commune de Taulignan donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance risque statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie de risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps, partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation

Pour la convention de participation frais de santé :

Cette convention devra couvrir tout ou parties des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Campagne ruban blanc 2025 – vœu en vue de l'éradication des violences à l'égard des femmes

Ce lundi 20 octobre 2025, une femme a été poignardée à mort en pleine rue à Montélimar. Le conjoint de la victime est suspecté d'être l'auteur des faits, il a été interpellé.

Le ruban blanc est le symbole international de lutte contre les violences commises à l'égard des femmes. Porter ce ruban c'est affirmer notre solidarité et revendiquer l'égalité hommes/femmes.

La campagne internationale « Ruban blanc » est portée dans la Drôme par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association d'aide aux victimes d'infractions REMAID et le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles.

Collectivités, institutions ou citoyens et citoyennes à titre personnel, chacun et chacune est invité à signer une charte d'engagement pour signaler son adhésion à la cause et à porter le ruban blanc, symbole international de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier lors de la journée internationale le 25 novembre.

Vu l'article 1^{er} de la Constitution de la Vème République,
Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités de 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,
Considérant qu'en matière de lutte contre les violences envers les femmes la sensibilisation de tous est indispensable et que les collectivités locales ont un rôle important à jouer grâce à leur proximité avec la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- affirme son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme,
- décide de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs,
- donne son accord pour que la commune de Taulignan s'engage dans l'opération « Ruban blanc » dans la Drôme, notamment à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place d'un stand sur le marché hebdomadaire le vendredi 28 novembre.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à venir à la marche solidaire organisée le vendredi 22 octobre à Vinsobres à l'initiative de la Sénatrice Mme Marie-Pierre MONIER.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°203 Grande Rue, AW n°18 lot la chenaie, AM n°116 et n°346 Rue des Côtes du Rhône, AI n°25 chemin de Fachet

Etude d'évaluation Eglise Saint Vincent : demande de subvention

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire réaliser un diagnostic sanitaire et un projet de restauration de l'Eglise afin d'évaluer financièrement les travaux à prévoir.

L'étude comprendra :

- Un diagnostic sanitaire, étude de terrain
- Une recherche documentaire, une synthèse historique et une synthèse des travaux effectués depuis sa construction
- Un rapport détaillé
- Une esquisse de projet détaillant les préconisations et les travaux à réaliser
- Une estimation du coût des travaux et un phasage de l'opération en fonction des urgences et des possibilités financières de la commune (phasage pluriannuel)

Il faudra également prévoir des études complémentaires :

- Bureau d'études structures spécialisé dans les monuments historiques
- Relevés de géomètre sur la base d'un relevé 3D et orthophotos qui serviront de base au diagnostic

Le coût total est estimé à 26 100 € HT.

Monsieur le Maire a reçu vendredi 17 octobre la conseillère départementale Mme Marie FERNANDEZ qui propose de déposer un dossier de demande de subvention pour cette étude auprès du service Culture et Patrimoine du Département de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation d'une étude d'évaluation de l'Eglise pour un montant estimatif de 26 100 € HT et sollicite le Département de la Drôme et tout autre financeur pour l'attribution d'une subvention la plus large possible.

Dossiers divers

- Point sur le sinistre salle des fêtes

L'expert est passé au début du mois d'octobre, il a un doute sur le changement des deux autres vitres qui ne sont pas tombées mais qui montrent des signes de faiblesse.

Un cabinet de contrôle doit venir statuer sur cette décision.

L'expert a fait remarquer que les volets roulants avaient pris des impacts de grêle.

A ce jour, les devis de réparation en notre possession s'élèvent à plus de 100 000 €.

L'entreprise GROSJEAN intervient ce mardi 21 octobre pour enlever les débris au sol après l'autorisation de l'expert.

A la remise en route de l'électricité, des équipements électriques ont montré des dommages (congélateur, machine à glaçons).

Le Conseil Municipal est plutôt pessimiste sur une date prévisible de réouverture au public. Pour 2025, cela semble mal engagé.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50

